

AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 26.DPSPA.527

CATEGORIE N° 3	Monsieur le Maire,
	Je soussigné(e) : Président de l'Association S'ESPERI
	Prénom NOM : M.BURZIO Lucas
	Siège social: 110 avenue Malespine Pertuis Tel : 07.62.36.88.13
	Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons à PERTUIS, à l'occasion du spectacle de fin d'année au théâtre la Verdure

Date	Heures	Lieu	à l'occasion de
Vendredi 26 juin 2026	19H à 21H30	Théâtre de Verdure (Colline Saint sépulcre)	Spectacle de fin d'année

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PERTUIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,

Vu les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté municipal 25.DPSPA.707 du 05 septembre 2025 portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage

Vu la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 Election du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26.DGS. 521 du 27 mai 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGOLOTTI,

Vu la demande présentée par **Monsieur BURZIO**, président de l'association S'ESPERI en date du 01 juin 2026, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter un débit de boissons temporaire, à l'occasion du spectacle de fin d'année.

ARTICLE 1 :

Monsieur BURZIO Lucas, président de l'association S'ESPERI est autorisé à ouvrir un débit **exceptionnel et temporaire** de boissons à consommer sur place.

Sont autorisées les boissons du 1^{er} au 3^e groupe (**moins de 18° d'alcool**) :

- Boissons non alcoolisées
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré ;
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, kir préparé à base de vin blanc et d'une petite quantité de liqueur de cassis

Les spiritueux forts restent interdits

à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Le responsable désigné du débit est tenu de veiller à la bonne tenue de l'événement et notamment :

- À ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans
- À ne pas distribuer d'alcool aux personnes manifestement ivres
- À limiter la distribution aux participants de l'événement
- À ce que le bruit et l'organisation restent conformes à la tranquillité publique

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée par l'autorité municipale en cas de trouble à l'ordre public constaté, sans préjudice des mesures immédiates pouvant être prises par les forces de l'ordre

La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de la manifestation par le gérant de l'association.

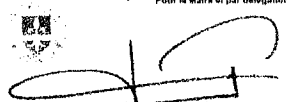
Pertuis, le 10/ 06 / 2026

Affichage le : 11/06/2026

Pour le Maire et par délégation,

Julien POGOLOTTI, conseiller Municipal

Julien POGOLOTTI | Elu JPI

Pour le Maire et par délégation

Le 10 juin 2026